

# 1. RÉSUMÉ

Les résumés sont composés d'obligations d'information appelées « Éléments » (Elements). Ces Éléments (Elements) sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7). Ce résumé contient tous les Éléments (Elements) qu'il convient d'inclure dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières, ainsi que l'Émetteur (Issuer). Comme certains Éléments (Elements) ne sont pas applicables, il est possible que la numérotation des Éléments (Elements) soit incomplète.

Même s'il convient d'inclure un quelconque Éléments (Element) dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Émetteur (Issuer), il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie sur l'Éléments (Element) en question. Dans ce cas, une brève description dudit Éléments (Element) est incluse dans le résumé, suivie de la mention « sans objet ».

## SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1 Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base (Base Prospectus), et toute décision d'investir dans les Titres (Notes) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base (Base Prospectus) et de tout autre document incorporé par référence.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans ce Prospectus de Base (Base Prospectus) est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres (Member States), avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base (Base Prospectus) avant le début de la procédure judiciaire. La responsabilité civile de l'Émetteur (Issuer) ne saurait être engagée quant au contenu du présent résumé, y compris toute traduction de ce dernier, à moins qu'il ne soit trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base (Base Prospectus), ou s'il ne fournit pas, lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base (Base prospectus), les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres (Notes).

A.2 Les Titres (Notes) ayant une valeur nominale inférieure à 100 000 € (ou l'équivalent dans toute autre devise) peuvent être proposés lorsqu'il n'existe aucune exemption à l'obligation de publier un Prospectus en vertu de l'Article 3.2 de la Directive sur les Prospectus. Une telle proposition est appelée aux présentes une « Offre Publique » (Public Offer). En ce qui concerne les Titres (Notes) émis dans le cadre du Programme qui doivent être proposés dans le cadre d'une Offre Publique (Public Offer), l'Émetteur (Issuer) peut fournir son consentement à l'utilisation du présent Prospectus de Base (Base Prospectus) dans le cadre d'une revente ultérieure des Titres (Notes) ou de leur placement final, sous réserve de certaines conditions.

### **Résumé spécifique à l'émission :**

[Sans objet : la valeur nominale des Titres (Notes) émis est inférieure à 100 000 € (ou l'équivalent dans toute autre devise), mais il n'y a pas, pour cette émission, d'Offre Publique (Public Offer) des Titres (Notes).]

[Consentement : Sous réserve des conditions stipulées ci-dessous, l'Émetteur (Issuer) consent à ce que le Prospectus de Base (Base Prospectus) et les Conditions Définitives (Final Terms) dans le cadre de l'Offre Publique (Public Offer) des Titres (Notes) soient utilisés par l'Agent de placement (Placing Agent) et par :

- i. tout Offreur Autorisé (AuthorisedOfferor) [*renseignements concernant les Offreurs Autorisés*] ; ou
- ii. tout intermédiaire financier désigné après la date des Conditions Définitives (Final Terms) applicables, et dont le nom est publié sur le site internet de Prodigy Finance (<http://s3.prodigyfinance.com/authorised>) et est identifié comme étant un Offreur Autorisé (AuthorisedOfferor) à l'égard de l'Offre Publique (Public Offer).

Le consentement de l'Émetteur (Issuer) est soumis à certaines conditions :

- a. le consentement n'est valide que pour la Tranche de Titres (Tranche of Notes) décrite dans le présent résumé ;
- b. le consentement est valide exclusivement pendant la partie de la Période d'Offre (OfferPeriod) (*[insérer la période]*) faisant partie des 12 mois suivant la date de ce Prospectus de Base (Base Prospectus) ;
- c. le consentement ne couvre que l'utilisation du Prospectus de Base (Base Prospectus) dans chacun des Pays concernés par l'Offre Publique (Public OfferJurisdictions) (*[insérer les Pays concernés par l'Offre Publique (Public OfferJurisdictions)]*) ; et
- d. pendant la partie de la Période d'Offre (OfferPeriod) visée au point b ci-dessus, l'intermédiaire financier concerné indique sur son site internet qu'il utilise le Prospectus de Base (Base Prospectus) pour cette Offre Publique (Public Offer) conformément au consentement de l'Émetteur (Issuer) et aux conditions y afférentes.



---

**DISPOSITIONS ENTRE LES OFFREURS AUTORISÉS (AUTHORISED OFFERORS) ET LES INVESTISSEURS**

UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACQUÉRIR OU QUI ACQUIERT DES TITRES (NOTES) DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE (PUBLIC OFFER) AUPRÈS D'UN OFFREUR AUTORISÉ (AUTHORISED OFFEROR) AUTRE QUE L'ÉMETTEUR (ISSUER) LE FERA, ET LES OFFRES ET CESSIONS DES TITRES (NOTES) À UN INVESTISSEUR PAR UN OFFREUR AUTORISÉ SE FERONT, DANS LE RESPECT DE TOUTE CONDITION ET TOUTE AUTRE DISPOSITION MISES EN PLACE ENTRE L'INVESTISSEUR ET L'OFFREUR AUTORISÉ (AUTHORISED OFFEROR) CONCERNÉS, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE LE PRIX, LES ALLOCATIONS, LES FRAIS ET LE RÈGLEMENT. L'INVESTISSEUR DEVRA S'ADRESSER À L'OFFREUR AUTORISÉ (AUTHORISED OFFEROR) POUR CONNAÎTRE LES MODALITÉS DE L'OFFRE PUBLIQUE LORS DE SON LANCEMENT. L'ÉMETTEUR (ISSUER), LA SOCIÉTÉ PRODIGY FINANCE OU L'AGENT DE PLACEMENT (PLACING AGENT) NE SONT PAS RESPONSABLES DE CETTE INFORMATION VIS-À-VIS DE L'INVESTISSEUR (EXCEPTÉ L'AGENT DE PLACEMENT, S'IL EST L'OFFREUR AUTORISÉ (AUTHORISED OFFEROR)).

---

**SECTION B – ÉMETTEUR (ISSUER)**

<b>Élément (Element)</b>	<b>Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus</b>	<b>Détails</b>
B.1	<b>Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur (Issuer).</b>	MBA Community Loansplc (« <b>Émetteur</b> » ( <b>Issuer</b> ))
B.2	<b>Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur (Issuer), la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine.</b>	Une société publique constituée en Irlande (Ireland) en vertu de la Loi sur les Sociétés (CompaniesAct) de 1963 (dans sa version modifiée), sous le numéro d'immatriculation 486917.
B.16	<b>Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Émetteur (Issuer), indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle.</b>	L'intégralité des 40 000 actions émises par l'Émetteur (Issuer) appartient à Link Trust Nominees No.1 Limited (le « <b>Fiduciaire des Actions</b> » ( <b>ShareTrustee</b> )), société constituée en Angleterre et au Pays de Galles (England and Wales). Conformément aux modalités de la Déclaration de Fiducie faite par le Fiduciaire des Actions (Share Trustee), ce dernier détient le bénéfice des actions en fiducie pour un organisme de bienfaisance. Le Fiduciaire des Actions (Share Trustee) n'a aucun droit de bénéficiaire dans les actions de l'Émetteur (Issuer) détenues par celui-ci et ne tire aucun bénéfice autre que sa commission pour agir en qualité de Fiduciaire des Actions (Share Trustee).
B.17	<b>Indiquer la notation attribuée à un Émetteur (Issuer) ou à ses titres d'emprunt, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation.</b>	Sans objet. Ni l'Émetteur (Issuer), ni les Titres (Notes) ne font l'objet d'une notation.
B.20	<b>Fournir une déclaration indiquant si l'Émetteur (Issuer) a été constitué en tant que structure ou entité spécifiquement créée pour émettre des titres adossés à des actifs.</b>	L'Émetteur (Issuer) a été constitué en tant que structure spécifiquement créée pour émettre des valeurs adossées à des actifs.
B21.	<b>Décrire les principales activités de l'émetteur (Issuer), notamment en donnant une vue</b>	L'activité principale de l'Émetteur (Issuer) est l'émission de Séries (« <b>Série</b> » ( <b>Series</b> )) de Titres d'Emprunt (« <b>Titres</b> » ( <b>Notes</b> )) dans le cadre d'un programme d'émission de 1 000 000 000 € aux fins d'acquérir un portefeuille diversifié de prêts destinés aux étudiants fréquentant de grandes universités internationales (ou des prêts pour refinancer de tels Prêts étudiants) et concluant un contrat à cet

---

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
d'ensemble des parties au programme de titrisation, y compris des informations sur les liens de propriété ou de contrôle direct ou indirect existant entre ces parties.	effet (« <b>Prêts Étudiants</b> » ( <b>StudentLoans</b> )).	<p>Les principales parties prenantes au programme sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prodigy Finance Limited (« <b>Prodigy Finance</b> »), Palladium House, 1-4 Argyll Street, W1F 7LD, Londres, Royaume-Uni (London, United Kingdom), désignée par l'Émetteur (Issuer) comme « Gestionnaire de Prêt » (Loan Manager) pour monter les prêts, en assurer le service et la gestion, et pour assister l'Émetteur (Issuer) dans les opérations de marketing des Titres (Notes). Prodigy Finance a en outre été désignée comme « Agent de Calcul » (Calculation Agent) et « Agent de Transfert » (Transfer Agent) pour les Titres (Notes).</li> <li>2. Société Générale Bank &amp; Trust (« <b>SGBT</b> »), 11 avenue Emile Reuter, L-2420, Luxembourg, agit en qualité d'« Agent Payeur Principal » (Principal Paying Agent) et de « Teneur de Registre » (Registrar), concernant les Titres (Notes) acceptés dans les systèmes d'inscription en compte respectifs de Euroclear et Clearstream, Luxembourg et représentés par des Certificats Globaux (Global Certificates).</li> <li>3. Apex Corporate Trustees (UK) Limited (anciennement Link Corporate Trustees (UK) Limited), agissant par l'intermédiaire de son bureau au 125 Wood Street, Londres EC2V 7AN, comme Fiduciaire à l'égard des Titres (Notes) (le « <b>Fiduciaire</b> » (<b>Trustee</b>)). Le Fiduciaire (Trustee) a été désigné comme représentant des Détenteurs de Titres (Noteholders).</li> <li>4. LinkFinancial Outsourcing Limited, à Camelford House, 89 Albert Embankment, Londres SE1 7TP, agit en qualité de second gestionnaire en ce qui concerne les Prêts Étudiants (StudentLoans) (le « <b>Second Gestionnaire</b> »).<sup>1</sup></li> <li>5. Prodigy Services Limited, à Palladium House, 1-4 Argyll Street, W1F 7LD, Londres, Royaume-Uni, désigné par l'Émetteur comme Agent de placement (l'« <b>agent de placement</b> » (<b>Placing Agent</b>)).</li> <li>6. Apex IFS Limited (le « <b>Prestataire de Services Administratifs</b> » (<b>Corporate Services Provider</b>)), 2 Grand Canal Square, Grand Canal Harbour, Dublin 2, Irlande (Ireland), est le prestataire de services administratifs de l'Émetteur (Issuer).</li> <li>7. L'Émetteur (Issuer) ouvrira un compte pour chaque Série (Series) auprès de la HSBC Bank Plc (City of London Commercial Centre, 28 Borough High Street, London SE1 1YB), ou de toute autre banque dont l'Émetteur (Issuer), Prodigy Finance et le Fiduciaire (Trustee) pourront convenir de temps à autre (la « <b>Banque</b> » (<b>Account Bank</b>)).</li> <li>8. McCann FitzGerald Listing Services Limited, Riverside One, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande (Ireland), intervient en qualité d'agent de cotation pour l'Émetteur (Issuer) (l'« <b>Agent de cotation</b> » (<b>Listing Agent</b>)).</li> <li>9. McCann FitzGerald of Riverside One, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande (Ireland), sont les conseillers juridiques de l'Émetteur (Issuer) pour les questions relevant du droit irlandais.</li> <li>10. Ballard Spahr LLP, au 1735 Market Street, 51st Floor, Philadelphie, PA 19103-7599, États-Unis, sont les conseillers juridiques de l'Émetteur (Issuer) pour les questions relevant de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis.</li> </ol> <p>Apex Corporate Trustees (UK) Limited (anciennement Link Corporate Trustees (UK) Limited) est désormais une filiale détenue à 100 % par Apex Group Limited. L'Agent de Placement et Prodigy Finance sont respectivement des filiales de Prodigy Investments Limited, société incorporée en Angleterre (immatriculée sous le numéro 09309287), ayant son siège social à Palladium House, 1-4 Argyll Street, Londres W1F, 71D, Royaume-Uni.</p>
B.22	<b>Si l'Émetteur (Issuer) n'est pas entré en</b>	Sans objet. L'Émetteur (Issuer) est entré en activité depuis sa date de constitution.

<sup>1</sup> Les informations Nelnet doivent être incluses sous la forme « US BUS », le cas échéant, en cas de nomination à la date de la mise à jour.

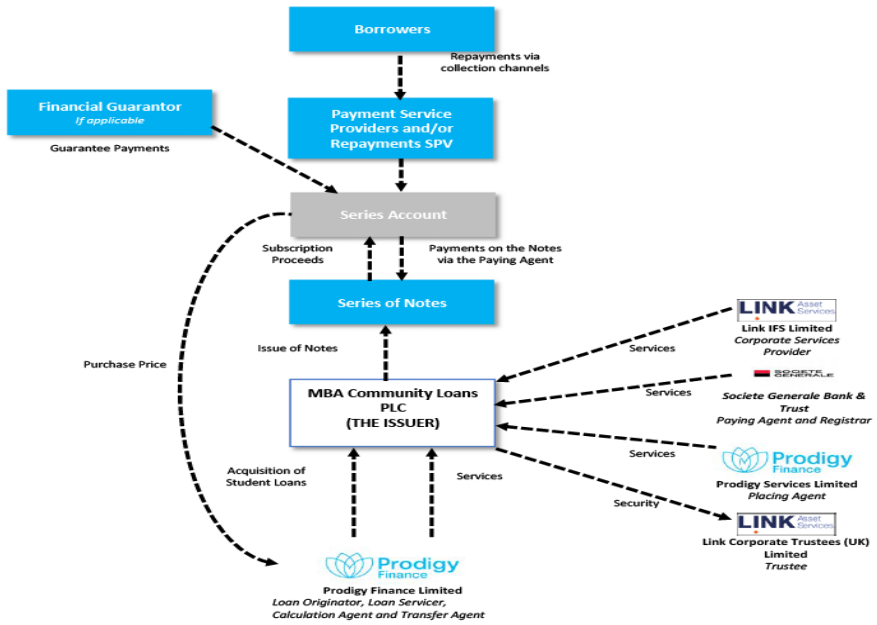
Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails																																																																																																																																		
	activité depuis la date de sa constitution ou de son établissement, et n'a pas encore élaboré d'états financiers à la date du document d'enregistrement, inclure une déclaration le précisant.																																																																																																																																			
B.23	<p><b>Présenter des informations financières historiques clés sélectionnées pour l'Émetteur (Issuer), pour chaque exercice de la période couverte par lesdites informations, et pour toute période intermédiaire ultérieure, accompagnées de données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent, sauf si la présentation des bilans de clôture suffit à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables.</b></p> <p>Les données financières sommaires suivantes correspondent aux périodes financières contrôlées closes le 7 juillet 2018 et le 7 juillet 2017 et pour les périodes de 6 mois non contrôlées closes le 7 janvier 2018 et le 7 janvier 2019. Elles ont été extraites sans ajustement des états financiers consolidés de l'Émetteur (Issuer) auxquels elles font référence et avec lesquels elles doivent être lues pour les dates et périodes précitées.</p>																																																																																																																																			
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pour la période de 6 mois close le 7 janvier 2018 <u>Non contrôlé IFRS</u></th> <th>Pour l'exercice clos le 7 juillet 2018 <u>Contrôlé IFRS</u></th> <th>Pour la période de 6 mois close le 7 janvier 2019 <u>Non contrôlé IFRS</u></th> <th>Pour l'exercice clos le 7 juillet 2017 <u>Contrôlé IFRS</u></th> </tr> <tr> <th></th> <th>€</th> <th>€</th> <th>€</th> <th>€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Revenus des prêts et créances</td> <td>7 128 558</td> <td>14 253 327</td> <td>7 217 514</td> <td>13 198 762</td> </tr> <tr> <td>Dépenses financières sur les titres de créance émis</td> <td>(4 825 144)</td> <td>(9 744 786)</td> <td>(5 221 552)</td> <td>(8 895 533)</td> </tr> <tr> <td>Revenus d'intérêts nets</td> <td>2 303 414</td> <td>4 508 541</td> <td>1 995 962</td> <td>4 303 229</td> </tr> <tr> <td>Autres revenus</td> <td>1 437 506</td> <td>4 693 893</td> <td>228 561</td> <td>2 760 327</td> </tr> <tr> <td>Dépréciation spécifique des prêts et créances</td> <td>(1 456 854)</td> <td>(3 451 769)</td> <td>(2 148 381)</td> <td>(1 442 534)</td> </tr> <tr> <td>Dépréciation non spécifique des prêts et créances</td> <td>203 437</td> <td>(933 924)</td> <td>817 166</td> <td>(451 637)</td> </tr> <tr> <td>Dépenses administratives</td> <td>(2 117 462)</td> <td>(3 926 376)</td> <td>(2 149 932)</td> <td>(4 514 629)</td> </tr> <tr> <td>Profit sur les activités ordinaires avant taxation</td> <td>370 041</td> <td>890 365</td> <td>(1 256 624)</td> <td>645 756</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur les activités ordinaires</td> <td>-</td> <td>(47 833)</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Profit/perte pour la période concernée</td> <td>370 041</td> <td>842 532</td> <td>(1 256 624)</td> <td>645 756</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations financières</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Prêts et créances</td> <td>158 349 455</td> <td>149 871 287</td> <td>151 760 572</td> <td>175 863 944</td> </tr> <tr> <td>Actifs courants</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Débiteurs</td> <td>11 798 398</td> <td>11 213 611</td> <td>9 859 737</td> <td>12 646 626</td> </tr> <tr> <td>Liquide à la banque et en caisse</td> <td>14 400 089</td> <td>13 728 646</td> <td>21 097 933</td> <td>11 971 756</td> </tr> <tr> <td><b>Total des actifs</b></td> <td><b>184 547 942</b></td> <td><b>174 813 544</b></td> <td><b>182 718 242</b></td> <td><b>200 482 326</b></td> </tr> <tr> <td>Créditeurs : montants dus dans un délai d'un an</td> <td>(4 961 564)</td> <td>(4 422 201)</td> <td>(4 472 378)</td> <td>(6 786 131)</td> </tr> <tr> <td><b>Total des actifs après déduction des passifs courants</b></td> <td><b>179 586 378</b></td> <td><b>170 391 343</b></td> <td><b>178 245 864</b></td> <td><b>193 696 195</b></td> </tr> <tr> <td>Titres de dette émis</td> <td>(179 872 880)</td> <td>(170 205 354)</td> <td>(179 309 677)</td> <td>194 352 738</td> </tr> <tr> <td>Actifs nets</td> <td>(286 502)</td> <td>185 989</td> <td>(1 063 813)</td> <td>(656 543)</td> </tr> <tr> <td>Capital et réserves</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capital appelé en action</td> <td>40 000</td> <td>40 000</td> <td>40 000</td> <td>40 000</td> </tr> <tr> <td>Résultats non distribués</td> <td>(326 502)</td> <td>145 989</td> <td>(1 103 813)</td> <td>(696 543)</td> </tr> <tr> <td><b>Fonds d'actions ordinaires</b></td> <td><b>(286 502)</b></td> <td><b>185 989</b></td> <td><b>(1 063 813)</b></td> <td><b>(656 543)</b></td> </tr> </tbody> </table>		Pour la période de 6 mois close le 7 janvier 2018 <u>Non contrôlé IFRS</u>	Pour l'exercice clos le 7 juillet 2018 <u>Contrôlé IFRS</u>	Pour la période de 6 mois close le 7 janvier 2019 <u>Non contrôlé IFRS</u>	Pour l'exercice clos le 7 juillet 2017 <u>Contrôlé IFRS</u>		€	€	€	€	Revenus des prêts et créances	7 128 558	14 253 327	7 217 514	13 198 762	Dépenses financières sur les titres de créance émis	(4 825 144)	(9 744 786)	(5 221 552)	(8 895 533)	Revenus d'intérêts nets	2 303 414	4 508 541	1 995 962	4 303 229	Autres revenus	1 437 506	4 693 893	228 561	2 760 327	Dépréciation spécifique des prêts et créances	(1 456 854)	(3 451 769)	(2 148 381)	(1 442 534)	Dépréciation non spécifique des prêts et créances	203 437	(933 924)	817 166	(451 637)	Dépenses administratives	(2 117 462)	(3 926 376)	(2 149 932)	(4 514 629)	Profit sur les activités ordinaires avant taxation	370 041	890 365	(1 256 624)	645 756	Taxe sur les activités ordinaires	-	(47 833)	-	-	Profit/perte pour la période concernée	370 041	842 532	(1 256 624)	645 756	Immobilisations financières					Prêts et créances	158 349 455	149 871 287	151 760 572	175 863 944	Actifs courants					Débiteurs	11 798 398	11 213 611	9 859 737	12 646 626	Liquide à la banque et en caisse	14 400 089	13 728 646	21 097 933	11 971 756	<b>Total des actifs</b>	<b>184 547 942</b>	<b>174 813 544</b>	<b>182 718 242</b>	<b>200 482 326</b>	Créditeurs : montants dus dans un délai d'un an	(4 961 564)	(4 422 201)	(4 472 378)	(6 786 131)	<b>Total des actifs après déduction des passifs courants</b>	<b>179 586 378</b>	<b>170 391 343</b>	<b>178 245 864</b>	<b>193 696 195</b>	Titres de dette émis	(179 872 880)	(170 205 354)	(179 309 677)	194 352 738	Actifs nets	(286 502)	185 989	(1 063 813)	(656 543)	Capital et réserves					Capital appelé en action	40 000	40 000	40 000	40 000	Résultats non distribués	(326 502)	145 989	(1 103 813)	(696 543)	<b>Fonds d'actions ordinaires</b>	<b>(286 502)</b>	<b>185 989</b>	<b>(1 063 813)</b>	<b>(656 543)</b>
	Pour la période de 6 mois close le 7 janvier 2018 <u>Non contrôlé IFRS</u>	Pour l'exercice clos le 7 juillet 2018 <u>Contrôlé IFRS</u>	Pour la période de 6 mois close le 7 janvier 2019 <u>Non contrôlé IFRS</u>	Pour l'exercice clos le 7 juillet 2017 <u>Contrôlé IFRS</u>																																																																																																																																
	€	€	€	€																																																																																																																																
Revenus des prêts et créances	7 128 558	14 253 327	7 217 514	13 198 762																																																																																																																																
Dépenses financières sur les titres de créance émis	(4 825 144)	(9 744 786)	(5 221 552)	(8 895 533)																																																																																																																																
Revenus d'intérêts nets	2 303 414	4 508 541	1 995 962	4 303 229																																																																																																																																
Autres revenus	1 437 506	4 693 893	228 561	2 760 327																																																																																																																																
Dépréciation spécifique des prêts et créances	(1 456 854)	(3 451 769)	(2 148 381)	(1 442 534)																																																																																																																																
Dépréciation non spécifique des prêts et créances	203 437	(933 924)	817 166	(451 637)																																																																																																																																
Dépenses administratives	(2 117 462)	(3 926 376)	(2 149 932)	(4 514 629)																																																																																																																																
Profit sur les activités ordinaires avant taxation	370 041	890 365	(1 256 624)	645 756																																																																																																																																
Taxe sur les activités ordinaires	-	(47 833)	-	-																																																																																																																																
Profit/perte pour la période concernée	370 041	842 532	(1 256 624)	645 756																																																																																																																																
Immobilisations financières																																																																																																																																				
Prêts et créances	158 349 455	149 871 287	151 760 572	175 863 944																																																																																																																																
Actifs courants																																																																																																																																				
Débiteurs	11 798 398	11 213 611	9 859 737	12 646 626																																																																																																																																
Liquide à la banque et en caisse	14 400 089	13 728 646	21 097 933	11 971 756																																																																																																																																
<b>Total des actifs</b>	<b>184 547 942</b>	<b>174 813 544</b>	<b>182 718 242</b>	<b>200 482 326</b>																																																																																																																																
Créditeurs : montants dus dans un délai d'un an	(4 961 564)	(4 422 201)	(4 472 378)	(6 786 131)																																																																																																																																
<b>Total des actifs après déduction des passifs courants</b>	<b>179 586 378</b>	<b>170 391 343</b>	<b>178 245 864</b>	<b>193 696 195</b>																																																																																																																																
Titres de dette émis	(179 872 880)	(170 205 354)	(179 309 677)	194 352 738																																																																																																																																
Actifs nets	(286 502)	185 989	(1 063 813)	(656 543)																																																																																																																																
Capital et réserves																																																																																																																																				
Capital appelé en action	40 000	40 000	40 000	40 000																																																																																																																																
Résultats non distribués	(326 502)	145 989	(1 103 813)	(696 543)																																																																																																																																
<b>Fonds d'actions ordinaires</b>	<b>(286 502)</b>	<b>185 989</b>	<b>(1 063 813)</b>	<b>(656 543)</b>																																																																																																																																
B.24	<p><b>Fournir une description de toute détérioration significative des perspectives de l'Émetteur (Issuer) depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et</b></p>	<p>Sans objet. Aucune détérioration significative des perspectives de l'Émetteur (Issuer) n'a été constatée depuis le 7 juillet 2018 (la date des derniers états financiers contrôlés intégrés aux présentes).</p>																																																																																																																																		

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
publiés.		
B.25	<p data-bbox="288 331 539 439"><b>Fournir une description des actifs sous-jacents incluant notamment :</b></p> <ul data-bbox="288 461 539 1397" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="288 461 539 891">• - une confirmation que les caractéristiques des actifs sous-jacents démontrent leur capacité à générer les flux financiers nécessaires au service des paiements dus et exigibles sur les valeurs émises dans le cadre de la titrisation,</li> <li data-bbox="288 913 539 1218">• - les caractéristiques générales des débiteurs et, si ceux-ci sont peu nombreux et aisément identifiables, une description générale de chacun,</li> <li data-bbox="288 1240 539 1397">• - une indication de la nature juridique des actifs - le ratio emprunt/valeur ou le niveau de collatéralisation.</li> </ul>	<p data-bbox="564 331 1449 837">Le produit de chaque Série de Titres (Series of Notes) sera utilisé pour acquérir des Prêts Étudiants (StudentLoans) pendant une période donnée, avant la première date de paiement des intérêts de cette Série (Series) (« <b>Période d'Acquisition</b> » (<b>AcquisitionPeriod</b>)) pour cette Série de Titres (Series of Notes). Chaque Série (Series) sera garantie et assurée par les flux de trésorerie générés par les Prêts Étudiants (StudentLoans) ainsi acquis, qui peuvent être échangés, comme décrit ci-après (les Prêts Étudiants (StudentLoans) détenus par l'Émetteur (Issuer) de temps à autre à titre de sûreté d'une Série de Titres (Series of Notes) étant les « <b>Prêts Étudiants Pertinents</b> » (<b>RelevantStudentLoans</b>) à l'égard de cette Série (Series)). L'Émetteur (Issuer) acquerra des Prêts Étudiants (StudentLoans) à un prix d'achat égal au montant du capital restant dû, sous réserve, dans le cas de toute Série (Series) à laquelle la « Dépréciation de Prêt Étudiant » (Student Loan Impairment) doit s'appliquer en vertu des Conditions Définitives (Final Terms) en vigueur, d'un escompte appliqué par Prodigy Finance à tout Prêt Étudiant (Student Loan) en défaut de paiement ou en souffrance en vertu de la Politique de gestion des prêts (Loan Management Policy) de Prodigy Finance (« <b>Prêts Étudiants Douteux</b> » (<b>ImpairedStudentLoans</b>)).</p> <p data-bbox="564 860 1449 972">Prodigy Finance est désigné pour assurer le montage de Prêts Étudiants (StudentLoans) aux Emprunteurs « Emprunteurs » satisfaisant aux exigences en matière d'admissibilité les « <b>Critères d'Admissibilité</b> » (<b>EligibilityCriteria</b>), comme suit :</p> <ul data-bbox="564 994 1449 1697" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="564 994 1449 1070">• Chaque Emprunteur (Borrower) doit intégrer un « Programme d'Enseignement Admissible » (Eligible Course) dans une « Institution Admissible » (Eligible Institution).</li> <li data-bbox="564 1093 1449 1146">• Chaque Emprunteur (Borrower) doit répondre aux critères de Prodigy Finance concernant sa capacité financière.</li> <li data-bbox="564 1169 1449 1245">• Prodigy Finance doit être satisfaite des informations fournies par une agence d'évaluation de crédit sur l'Emprunteur (Borrower) ou de la vérification des antécédents de ce dernier.</li> <li data-bbox="564 1267 1449 1321">• Chaque Emprunteur (Borrower) doit être résident d'un « Pays Admissible », qui sera décrit dans la Politique de crédit de Prodigy Finance.</li> <li data-bbox="564 1344 1449 1397">• Prodigy Finance doit recevoir une preuve valide d'identité et de résidence pour chaque Emprunteur (Borrower).</li> <li data-bbox="564 1420 1449 1473">• La monnaie de libellé du prêt doit être identique à celle de la Série de Titres (Series of Notes) correspondante.</li> <li data-bbox="564 1496 1449 1697">• Pour un Prêt Étudiant (Student Loan) qui refinance un prêt existant de tiers emprunté par l'Emprunteur (Borrower), l'Emprunteur (Borrower) doit utiliser ou avoir utilisé le prêt à refinancer aux fins des frais d'enseignement et/ou des frais de subsistance associés à l'inscription de l'Emprunteur (Borrower) comme étudiant dans un Programme d'Enseignement Admissible (Eligible Course) dans une Institution Admissible (Eligible Institution) et le Prêt Étudiant (Student Loan) doit être utilisé pour rembourser le prêt emprunté à cette fin.</li> </ul> <p data-bbox="564 1720 1449 1989">Si les « Souscriptions en espèces » (In Specie Subscription) [s'appliquent] à la Série (Series), l'Émetteur (Issuer) peut utiliser le produit de la Série de Titres (Series of Notes) correspondante pour acquérir des Prêts Étudiants (StudentLoans) consentis aux Emprunteurs (Borrowers) qui fréquentent (ou ont fréquenté) l'Institution ou les Institutions Admissibles (Eligible Institutions) pour cette Série (Series), même si ces Prêts étudiants (StudentLoans) sont des Prêts Étudiants Douteux (Impaired StudentLoans) et/ou ne répondent pas à tous les Critères d'Admissibilité (EligibilityCriteria) et/ou aux Dispositions relatives aux Prêts Étudiant (Provisions relating to StudentLoans) mentionnées ci-dessous (« <b>Prêts Étudiants en espèces</b> » (<b>In Specie StudentLoans</b>)).</p> <p data-bbox="564 2024 1449 2152">Les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) pour une Série de Titres (Series of Notes) et les Prêts Étudiants (StudentLoans) échangés à cette fin (tels que décrits ci-dessous) doivent respecter les « Dispositions relatives aux Prêts Étudiants » applicables à la Série (Series), y compris les exigences en matière de concentration géographique, institutionnelle, de dépréciation et de genre.</p>

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
		<p>L'Émetteur (Issuer) confirme que les actifs sous-jacents à chaque Série (Series) sont dotés de caractéristiques qui démontrent leur capacité à générer les fonds nécessaires pour assurer tout paiement dû et exigible sur les Titres (Notes) émis.</p> <p><b>Collatéralisation</b> : Chaque Série de Titres (Series of Notes) sera garantie par une sûreté fixe de premier rang sur le solde créditeur du Compte de Série (SeriesAccount) correspondant, tel que défini ci-dessous, et sur les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) et les droits associés (pouvant inclure une garantie financière et/ou une police d'assurance vie, s'il est précisé que celle-ci est applicable à une Série (Serie)).</p> <p>Prodigy Finance peut recommander à l'Émetteur (Issuer) que l'ensemble ou une partie des Prêts Étudiants (StudentLoans) garantissant une Série (Serie) soient échangés contre d'autres Prêts Étudiants (StudentLoans) satisfaisant aux Critères d'Admissibilité (EligibilityCriteria) (le cas échéant), ainsi qu'aux « Dispositions relatives aux Prêts Étudiants » applicables à la Série (Series). À la réception d'une telle recommandation, l'Émetteur (Issuer) peut ordonner au Fiduciaire (Trustee) de signer tout document requis pour libérer le ou les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) remplacés par la sûreté créée par l'Acte de Fiducie Supplémentaire (Supplemental Trust Deed) de la Série (Series) et constituer une sûreté de premier rang sur ces Prêts Étudiants de remplacement (StudentLoans). Le Fiduciaire sera tenu de le faire, à condition que Prodigy Finance ait confirmé par écrit à l'Émetteur (Issuer) (avec une copie au Fiduciaire (Trustee)) qu'à la date d'échange (a) chaque Prêt Étudiant (Student Loan) de remplacement remplit les exigences applicables aux Prêts Étudiants (StudentLoans) acquis par l'Émetteur (Issuer); (b) en ce qui concerne le remplacement de tout Prêt Étudiant Douteux (ImpairedStudent Loan), la valeur de marché globale du ou des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) de remplacement n'est pas inférieure à celle du ou des Prêts Étudiants Douteux (ImpairedStudentLoans) remplacés; et (c) en ce qui concerne le remplacement de tout Prêt Étudiant Pertinent (Relevant Student Loan) qui n'est pas un Prêt Étudiant Douteux (ImpairedStudent Loan), le ou les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) de remplacement n'est/ne sont pas des Prêts Étudiants Douteux (ImpairedStudentLoans) et les Prêts Étudiants (StudentLoans) de remplacement ne sont pas en défaut et que le montant total du capital restant dû plus le montant total des intérêts courus et attendus dus en vertu des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) de remplacement est égal ou supérieur au montant total du capital restant dû plus le montant total des intérêts courus et attendus dus en vertu des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) remplacés.</p> <p>Pour chaque Série de Titres (Series of Notes), Prodigy Finance est en droit de recevoir une commission de montage, et l'Agent de placement (Placing Agent) est en droit de recevoir une commission d'agence de placement en raison desquelles le montant total à la disposition de l'Émetteur (Issuer) pour l'achat de Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) à partir du produit de l'émission de cette Série de Titres (Series of Notes) peut être inférieure au montant total du capital restant dû de la Série de Titres (Series of Notes) correspondante immédiatement après la Date d'Émission (Issue Date).</p> <p>En outre, lorsqu'un Prêt Étudiant (Student Loan) particulier s'avère douteux, cette position est comptabilisée au compte de résultat de l'Émetteur (Issuer) comme étant la différence entre la valeur comptable du Prêt Étudiant (Student Loan) et la valeur recouvrable prévue par rapport à celui-ci. Des provisions spécifiques sont prévues pour les Prêts Étudiants (StudentLoans) arriérés de plus de 180 jours, alors qu'une provision non spécifique (basée sur un modèle encouru mais non rapporté) est constituée pour les Prêts Étudiants (StudentLoans) arriérés jusqu'à 180 jours. Étant donné que cette mise en provisions peut entraîner un rapport prêt-valeur inférieur à 100 % pour une Série (Series) affectée par des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) douteux, les intérêts cumulés à verser à l'Émetteur (Issuer) sur les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) dépasseront les intérêts cumulés à verser sur les Titres (Notes) pour cette Série (Series), offrant la possibilité que la marge d'intérêt accumulée sur les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) productifs soit suffisante pour compenser les pertes sur les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) en souffrance.</p>

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
B.26	<p><b>Lorsque l'émission est garantie par un panier d'actifs sous-jacents gérés de manière active, indiquer les paramètres dans le cadre desquels les investissements peuvent être réalisés, donner le nom de</b></p>	<p>Les Emprunteurs (Borrowers) qui étudient à temps plein ont droit à une Période de grâce applicable (la « <b>Période de Grâce</b> » (<b>GracePeriod</b>)), avant le début des obligations de remboursement de Prêts Étudiants Pertinents (Relevant Student Loan). Prodigy Finance peut consentir à la prolongation d'une Période de Grâce (GracePeriod) d'un maximum de 12 mois si l'Emprunteur (Borrower) concerné souhaite différer ou prolonger sa période d'étude. En règle générale, les Périodes de Grâce (GracePeriod) prennent fin six mois après l'accomplissement du programme d'enseignement pour les étudiants ayant étudié à temps plein (ladite période de six mois est accordée aux Emprunteurs (Borrowers) pour leur permettre de trouver un emploi. Les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant Student Loans) sont concrétisés par des accords de prêt régis par la loi britannique, et créés par Prodigy Finance, avec l'aide d'un cabinet d'avocats international de premier plan.</p> <p>Aucun niveau minimum de collatéralisation n'est requis en vertu des conditions générales des Titres (Notes).</p> <p><b>Résumé spécifique à l'émission :</b></p> <p>Les Institutions admissibles (Eligible Institutions) pour cette Série (Series) sont : [Indiquer]/ [une, certaines, ou l'ensemble des institutions mentionnées comme « <b>Institutions Admissibles</b> » (<b>Eligible Institutions</b>) dans la section 5 « Procédure de Montage et de Vente de Prêt » (Loan Origination and Sale Process) du Prospectus de Base (Base Prospectus)].</p> <p>Les Programmes d'Enseignement Admissibles (Eligible Courses) pour cette Série (Series) sont : [Indiquer]</p> <p>Les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant Student Loans) devront être acquis par l'Émetteur (Issuer) pendant la « Période d'Acquisition » (Acquisition Period) qui sera la période à compter de la date d'émission jusqu'au [Insérer la Date].</p> <p>Les montants empruntés dans le cadre des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant Student Loans) seront utilisés par chaque Emprunteur pour [s'acquitter de ses frais d'enseignement [et (dans le cadre des fins autorisées d'un prêt) de ses frais de subsistance et des dépenses connexes] / [s'acquitter de ses frais de subsistance et des dépenses connexes] [et/ou] [pour rembourser un prêt consenti par un tiers à l'Emprunteur concerné [à de telles fins] [et (dans le cadre des fins autorisées d'un prêt)], sous réserve que ce prêt de refinancement satisfasse aux Critères d'Admissibilité (Eligibility Criteria), le cas échéant].</p> <p>[La Série (Series) bénéficie d'[une garantie financière [partielle] des obligations financières des Emprunteurs (Borrowers) découlant des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant Student Loans) garantissant la Série (Series)] [et] d'[une couverture d'assurance vie sur les Emprunteurs (Borrowers) des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant Student Loans)].</p> <p>[Les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant Student Loans) sont soumis aux [Souscriptions en espèces (In Specie Subscription)] [, à la] [concentration de rang des Institutions Admissibles (Eligible Institutions)] [, à la] [concentration géographique des étudiants] [à la] [concentration de genre] [et à la] [Dépréciation des Prêts Étudiants].</p> <p>Le ratio prêt/valeur pour cette Série de Titres (Series of Notes) (comprenant les prêts en espèces et les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant Student Loans)) sera de [] % dès la Date d'Émission (Issue Date).</p> <p>sans objet. Étant donné que les Titres (Notes) ne sont pas garantis par un panier d'actifs gérés de manière active, Prodigy Finance peut, à tout moment avant la Date d'Échéance (Maturity Date) d'une Série de Titres (Series of Notes), recommander à l'Émetteur (Issuer) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'échanger tout ou partie des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant Student Loans) garantissant une Série (Series) contre d'autres Prêts Étudiants (Student Loans) satisfaisant aux Critères d'admissibilité (Eligibility Criteria), le cas échéant, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus ; et/ou</li> <li>• de vendre les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant Student Loans), y compris</li> </ul>

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
	l'entité responsable de la gestion et la décrire, et décrire brièvement ses relations avec toute autre partie à l'émission.	si la vente est considérée comme susceptible de donner lieu à un remboursement plus élevé à l'égard des Titres (Notes) de cette Série (Series) que celui qui résulterait de la détention par l'Émetteur (Issuer) des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) jusqu'à l'échéance et de la réalisation de la mise en défaut des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans).
B.27	Lorsqu'un Émetteur (Issuer) prévoit d'émettre de nouveaux titres adossés aux mêmes actifs, fournir une déclaration le précisant.	L'Émetteur (Issuer) peut émettre de nouvelles Tranches de Titres (Tranches of Notes) de chaque Série (Series) qui seront fongibles avec les autres Titres (Notes) de cette Série (Series) et adossés aux mêmes actifs (y compris les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans)) qui garantissent les autres Titres (Notes) de cette Série (Series).
B.28	Une description de la structure de la transaction, incluant, si nécessaire, un organigramme.	L'organigramme ci-après est destiné à fournir aux investisseurs une vue d'ensemble de la structure.
B.29	Une description des flux financiers, incluant des informations sur les contreparties aux accords d'échange (swap) ainsi que sur toute autre forme significative de rehaussements de crédit et/ou de liquidité et sur ceux qui la fournissent.	<p>Le produit de l'émission de chaque Série de Titres (Series of Notes) sera déposé dans un premier temps sur un compte bancaire établi pour cette Série (Series) auprès de la Banque (Account Bank) (« <b>Compte de Série</b> » (<b>SeriesAccount</b>)).</p> <p>Pendant la Période d'Acquisition (Acquisition Period) de chaque Série (Series), les fonds crédités sur le Compte de Série (SeriesAccount) correspondant seront utilisés par l'Émetteur (Issuer) pour le règlement des Dépenses Autorisées (Permitted Expenses) et pour l'acquisition de Prêts Étudiants (Student Loans), lesquels, sous réserve d'échanges tels que décrits ci-dessus, comprendront les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) pour cette Série (Series).</p> <p>Le décaissement d'un Prêt Étudiant (Student Loan) est effectué par Prodigy Finance lorsque le Prêt Étudiant (Student Loan) est acquis par l'Émetteur (Issuer). Le recouvrement des remboursements de Prêt Étudiant (Student Loan) effectués par les Emprunteurs (Borrowers) est géré au nom de l'Émetteur (Issuer) par Prodigy Finance.</p> <p>Les Emprunteurs (Borrowers) peuvent être tenus de rembourser leurs Prêts Étudiants (StudentLoans) sur un compte détenu par une entité ad hoc, lequel compte fera l'objet d'un accord de fiducie en vertu duquel l'Émetteur (Issuer) aura un droit de bénéficiaire sur les fonds crédités sur ce compte par les Emprunteurs (Borrowers) à l'égard des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans), en attendant le transfert de ces fonds sur le Compte de Série (SeriesAccount) correspondant. Les Emprunteurs (Borrowers) peuvent également être autorisés à rembourser les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) par l'intermédiaire d'un prestataire de service de paiement, qui sera chargé de</p>





Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
		<p>transférer ces remboursements sur le Compte de Série (SeriesAccount) correspondant ou à l'entité ad hoc visée ci-dessus en attendant le transfert de ces fonds sur le Compte de Série (SeriesAccount) correspondant.</p> <p>Les remboursements du capital et les paiements d'intérêts ainsi que tout autre montant sur les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) seront crédités directement ou indirectement sur le Compte de Série (SeriesAccount) correspondant et seront appliqués conformément aux Priorités de paiement (Priorities of Payments) en vigueur (décrites ci-dessous).</p> <p><b>Garantie financière (Financial Guarantee)</b></p> <p>Une Série de Titres (Series of Notes) peut bénéficier d'une garantie financière à l'égard de certaines des obligations des Emprunteurs (Borrowers) au titre des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) donnée par une Institution Admissible (Eligible Institution) pour cette Série (Series) ou par une entité connexe de cette Institution Admissible (Eligible Institution).</p> <p><b>Résumé spécifique à l'émission</b></p> <p>[Cette Série de Titres (Series of Notes) ne bénéficie d'aucune garantie financière à l'égard des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) sous-jacents à cette Série (Series)] / [Cette Série de Titres (Series of Notes) bénéficie d'une garantie financière à l'égard des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) sous-jacents à cette Série (Series)]. Le garant est [ • ]. La responsabilité du garant en vertu de sa garantie financière est limitée comme suit : [ • ].]</p>
B.30	<b>Fournir le nom et une description des établissements qui sont à l'origine des actifs titrisés.</b>	<p>Les Prêts Étudiants (StudentLoans) seront montés par Prodigy Finance en sa capacité d'agent de prêt. Prodigy Finance est une société constituée au Royaume-Uni (United Kingdom) (numéro d'immatriculation 5912562), elle est agréée en vertu de la Loi de 1974 sur le crédit à la consommation (Consumer CreditAct) (agrément n° 709641) et agit en qualité de contrôleur de données enregistré auprès de l'organisme chargé de la protection des données ICO (Information Commissioner's Office) sous le n° Z9851854.</p>

## SECTION C – VALEURS MOBILIÈRES

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
C.1	<b>Décrire la nature et la catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et donner tout numéro d'identification des valeurs mobilières.</b>	<p>Les Titres (Notes) sont émis en Séries (Series) et chaque Série (Series) peut être émise par Tranches (chacune une <b>Tranche (Tranche)</b>) à des Dates d'Émission (Issue Dates) identiques ou différentes.</p> <p>Les modalités spécifiques de chaque Tranche (Tranche) seront identiques, à l'exception de la Date d'Émission (Issue Date), du Prix d'Émission (Issue Price), de la Période d'Acquisition (Acquisition Period), du premier paiement d'intérêts, des intérêts courus et du montant notionnel de la Tranche (Tranche).</p> <p>Les Titres (Notes) sont émis sous forme de Titres nominatifs représentés par des certificats, chaque certificat étant émis en fonction de la totalité des droits de chaque Détenteur de Titres (Noteholder) d'une Série (Series). Les certificats représentant les Titres (Notes), enregistrés au nom d'un « nommée » (prête-nom) ou d'un dépositaire pour un ou plusieurs systèmes de compensation, sont appelés des « <i>Certificats Globaux</i> » (Global Certificates).</p> <p><b>Résumé spécifique à l'émission</b></p> <p>[[ • ] Titres (Notes) de Série (Series) [ • ] Tranche (Tranche) [ • ] sont offerts ou [jusqu'à] [ • ] Titres (Notes) de Série (Series) [ • ] Tranche (Tranche) [ • ] conformément aux présentes Conditions Définitives (Final Terms).</p> <p>Détails des Titres (Notes) :</p> <p>Code ISIN : [ • ]</p>

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
		<p>Code commun (Common code) : [ • ]</p> <p>Les Dates d'Émission (Issue Dates) : [ • ] ou la date éventuellement indiquée dans une annonce après l'expiration de la Période d'Offre (OfferPeriod).</p> <p>Prix d'émission (Issue Price) : [ • ]</p>
C.2	<b>Indiquer dans quelle monnaie l'émission a eu lieu.</b>	<p><b>Résumé spécifique à l'émission</b></p> <p>Cette Série (Series) sera libellée en [détails de la monnaie].</p>
C.5	<b>Décrire toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières.</b>	<p>L'offre de Titres (Notes) sera soumise à des restrictions aux États-Unis et dans l'EEE, ainsi qu'à toute restriction de cession applicable dans tout autre pays dans lequel ils sont offerts.</p> <p>Concernant les États-Unis, les Titres (Notes) seront vendus en dehors des États-Unis à des personnes non américaines, conformément à la Réglementation S (Regulation S). Les Titres (Notes) seront vendus aux États-Unis à des ressortissants des États-Unis (tels que définis dans la Réglementation S (Regulation S)) reconnus comme étant des « investisseurs accrédités » en vertu des Règles 506(b) ou 506(c) (Rule 506(b)/Rule 506(c)) de la Réglementation D (Regulation D), le cas échéant.</p> <p>Toute personne non américaine faisant l'acquisition de Titres (Notes) auprès de l'Émetteur (Issuer), et envisageant de les offrir ou de les vendre avant l'expiration des 40 jours après la date de clôture de l'offre de Titres (Notes), s'engage à ne pas procéder à une telle offre ou vente desdits Titres (Notes) auprès de tout Ressortissant des États-Unis (comme spécifié dans la Réglementation S (Regulation S)), ou pour le compte ou au profit de ce dernier, et à veiller à ce que toute offre ou vente ultérieure à un ressortissant des États-Unis (comme spécifié dans la Réglementation S (Regulation S)) ne soit réalisée qu'auprès d'un « investisseur accrédité » (comme stipulé dans la Règle 501(a) de la Réglementation D (Rule 501(a) of Regulation D)).</p> <p>Tout Ressortissant des États-Unis (tel que spécifié dans la Réglementation S (Regulation S)) faisant l'acquisition de Titres (Notes) auprès de l'Émetteur (Issuer), et décidant ultérieurement d'offrir, de revendre, de nantir ou de transférer les Titres (Notes) dont il a fait l'acquisition, s'engage à procéder à toute offre, revente ou tout transfert conformément à la Loi sur les valeurs mobilières (Securities Act) et toute réglementation promulguée en vertu de cette dernière par la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (SEC), à la Loi sur les sociétés d'investissement (Investment Company Act) et à toute loi sur les valeurs mobilières des États-Unis applicable ; quant à tout acquéreur potentiel, ressortissant des États-Unis (tel que spécifié dans la Réglementation S (Regulation S)), celui-ci sera un « investisseur accrédité » (comme défini dans la Règle 501(a) de la Réglementation D (Regulation D)).</p> <p>Les intérêts pour les Titres (Notes) négociés dans les systèmes Euroclear et Clearstream, Luxembourg et/ou tout autre système de compensation, seront transférés conformément aux procédures et réglementations du système de compensation concerné.</p>
C.8	<b>Décrire les droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang, et y compris toute restriction qui leur est applicable.</b>	<p>Les Titres (Notes) de chaque Série (Series) constitueront les obligations garanties de l'Émetteur (Issuer) de rang égal (pari passu) sans préférence l'un par rapport à l'autre.</p> <p>Chaque Série de Titres (Series of Notes) sera garantie par une sûreté fixe de premier rang, constituée comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant Student Loans) ;</li> <li>ii. le Compte de Série (Series Account) établi à l'égard de cette Série (Series) ; et</li> <li>iii. les droits, intérêts et indemnités de l'Émetteur (Issuer) en vertu des documents de transaction relatifs au Programme, dans la mesure où ils se rapportent à cette Série (Series) en particulier.</li> </ol> <p>S'il concerne une Série (Series) uniquement, l'intérêt de l'Émetteur (Issuer) dans toute couverture d'assurance vie et/ou garantie financière de l'Emprunteur</p>

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
		(Borrower) sera également inclus dans la sûreté au titre de cette Série (Series).
		La sûreté pour chaque Série (Series) sera constituée par l'Acte de Fiducie Principal (Principal Trust Deed), complété par l'Acte de Fiducie Supplémentaire (Supplemental Trust Deed) de cette Série (Series).
		Avant la réalisation de la sûreté constituée par l'Acte de Fiducie Supplémentaire (Supplemental Trust Deed) à l'égard d'une Série (Series), l'Émetteur (Issuer) effectuera des paiements à chaque Date de Paiement (Payment Date) à partir des fonds inscrits au crédit du Compte de Série (SeriesAccount) correspondant, conformément à l'ordre de priorité suivant (les « <b>Priorités de paiement avant réalisation</b> » ( <b>Pre-EnforcementPriorities of Payments</b> )) :
		<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="592 658 1447 792">(i) en règlement ou en satisfaction de la part proportionnelle de toutes les sommes dues et non payées de cette Série (Series) en vertu de la Clause 13 de l'Acte de Fiducie principal (Principal Trust Deed), au Fiduciaire (Trustee) et/ou toute personne désignée et autorisée par le Fiduciaire (Trustee) ;</li> <li data-bbox="592 810 1447 893">(ii) en règlement de la part proportionnelle de cette Série (Series) sur tout montant dû par l'Émetteur (Issuer) aux autorités fiscales irlandaises et devant être payé par l'Émetteur (Issuer) ;</li> <li data-bbox="592 911 1447 1102">(iii) en règlement ou en décharge de la part proportionnelle de cette Série (Series) sur tous les montants dus à Prodigy Finance en vertu de la LSA (y compris les montants dus à Prodigy Finance pour rembourser les Dépenses Autorisées (PermittedExpenses) que Prodigy Finance a réglées pour le compte de l'Émetteur (Issuer) et pour lesquelles Prodigy Finance a envoyé une demande écrite à l'Émetteur (Issuer) à des fins de remboursement) ;</li> <li data-bbox="592 1120 1447 1225">(iv) en règlement de cette Série (Series) sur un montant de bénéfice de 100 € par an à l'attention de l'Émetteur (Issuer), qui doit être conservé par l'Émetteur et disponible pour distribution aux actionnaires, sous réserve des lois applicables ;</li> <li data-bbox="592 1243 1447 1411">(v) lorsque le solde restant disponible pour distribution est inférieur au Montant Seuil (ThresholdAmount), en conservant ce solde à titre de réserve de paiement à appliquer conformément aux Priorités de paiement (Priorities of Payments) en vigueur à la Date de paiement (Payment Date) suivant la Date de paiement (Payment Date) en cours ;</li> <li data-bbox="592 1429 1447 1563">(vi) au prorata et de rang égal (pari passu) avec les Détenteurs de Titres (Noteholders), en règlement ou en décharge de tous les montants d'intérêts alors dus et exigibles en vertu ou à l'égard des Titres (Notes) de cette Série (Series) pour un montant jusqu'à hauteur du Solde des Intérêts courus (AccruedInterest Balance) ;</li> <li data-bbox="592 1581 1447 1686">(vii) au prorata et de rang égal (pari passu) avec les Détenteurs de Titres (Noteholders), en remboursement ou en décharge de tous les montants du capital et tous les autres montants alors dus et exigibles en vertu ou à l'égard des Titres (Notes) de cette Série (Series) ;</li> <li data-bbox="592 1704 1447 1984">(viii) au prorata et de rang égal (pari passu) (a) en remboursement de Prodigy Finance pour la partie proportionnelle des Dépenses Autorisées (PermittedExpenses) de cette Série (Series) payées par Prodigy Finance pour le compte de l'Émetteur (Issuer) et pour lesquelles Prodigy Finance n'a pas été remboursé en vertu du paragraphe (iii) ci-dessus et (b) en règlement ou en décharge de la part proportionnelle de cette Série (Series) sur les Dépenses Autorisées (PermittedExpenses) engagées par l'Émetteur (Issuer) et non payées par Prodigy Finance pour le compte de l'Émetteur (Issuer) ;</li> <li data-bbox="592 2002 1447 2159">(ix) à la suite de la levée de la sûreté sur le Compte de Série (SeriesAccount) correspondant, l'Émetteur (Issuer) doit autoriser Prodigy Finance à appliquer le solde (le cas échéant) au Compte de Série (SeriesAccount) (a) premièrement, en remboursement de Prodigy Finance pour les Dépenses Autorisées (PermittedExpenses) payées par Prodigy Finance au nom de l'Émetteur (Issuer) et pour</li> </ul>

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
		<p>lesquelles Prodigy Finance n'a pas été remboursé à partir des fonds crédités sur les autres Comptes de Série (SeriesAccounts) appliqués selon les Priorités de paiement (Priorities of Payments) applicables au décaissement de ces fonds conformément aux conditions générales de cette autre Série (Series) en raison du manque de fonds disponibles et (b) deuxièmement, au prorata et de rang égal, en règlement ou en décharge des Dépenses Autorisées (PermittedExpenses) impayées non acquittées à partir des fonds crédités sur d'autres Comptes de série (SeriesAccounts), appliqués selon les Priorités de paiement (Priorities of Payments) applicables au décaissement de ces fonds conformément aux conditions générales de cette autre Série (Series) en raison du manque de fonds disponibles, et (c) par la suite, tout excédent sera conservé par l'Émetteur (Issuer).</p> <p>L'Émetteur (Issuer) peut, à n'importe quelle date, payer à Prodigy Finance, à partir du Compte de Série (SeriesAccount) tout montant dû à Prodigy Finance à l'égard de la Commission de service (ServicingFee).</p> <p>Sous réserve des dispositions de l'Acte de Fiducie Supplémentaire (Supplemental Trust Deed), le Fiduciaire (Trustee) conservera toutes les sommes reçues en vertu de l'Acte de Fiducie Supplémentaire (Supplemental Trust Deed) dans le cadre de la réalisation ou de la mise en place de la sûreté ainsi constituée sur la fiducie pour les appliquer dans l'ordre de priorité suivant (les « <b>Priorités de paiement après réalisation</b> » (<b>Post-EnforcementPriorities of Payments</b>), qui forment, avec les « Priorités de paiement avant réalisation » (Pre-EnforcementPriorities of Payments), les « <b>Priorités de paiement</b> » (<b>PrioritiesofPayment</b>)) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. en règlement ou en satisfaction de la part proportionnelle des commissions, coûts, frais, charges et passifs relatifs à cette Série (Series) encourus par le Fiduciaire ou tout séquestre ou payables à celui-ci, dans le cadre de la préparation et de l'exécution des fiducies en vertu de l'Acte de fiducie (y compris les coûts de réalisation de toute sûreté et la rémunération du Fiduciaire (Trustee) ou du séquestre) ;</li> <li>ii. en règlement de la part proportionnelle de cette Série (Series) sur tout montant dû par l'Émetteur (Issuer) aux autorités fiscales irlandaises et devant être payé par l'Émetteur (Issuer) ;</li> <li>iii. en règlement ou en décharge de la part proportionnelle de cette Série (Series) sur tous les montants dus à Prodigy Finance en vertu de la LSA (y compris les montants dus à Prodigy Finance pour rembourser les Dépenses Autorisées (PermittedExpenses) que Prodigy Finance a réglées pour le compte de l'Émetteur (Issuer) et pour lesquelles Prodigy Finance a envoyé une demande écrite à l'Émetteur (Issuer) afin d'être remboursé) ;</li> <li>iv. au prorata et de rang égal (pari passu) (a) en remboursement de Prodigy Finance pour la partie proportionnelle des Dépenses Autorisées (PermittedExpenses) de cette Série (Series) payées par Prodigy Finance pour le compte de l'Émetteur (Issuer) et pour lesquelles Prodigy Finance n'a pas été remboursé en vertu du point (iii) ci-dessus et (b) en règlement ou en décharge de la part proportionnelle de cette Série (Series) sur les Dépenses Autorisées (PermittedExpenses) non payées par Prodigy Finance pour le compte de l'Émetteur (Issuer) ;</li> <li>v. en règlement de cette Série (Series) sur une commission sur bénéfice de 100 € par an à l'attention de l'Émetteur (Issuer), qui doivent être conservées par l'Émetteur et disponibles pour distribution aux actionnaires, sous réserve des lois applicables ;</li> <li>vi. au prorata et de rang égal (pari passu) avec les Détenteurs de Titres (Noteholders), en règlement ou en décharge de tous les montants d'intérêts alors dus et exigibles en vertu ou à l'égard des Titres (Notes) de cette Série (Series) pour un montant jusqu'à hauteur du Solde des Intérêts Courus ;</li> <li>vii. au prorata et de rang égal (pari passu) avec les Détenteurs de Titres</li> </ul>

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
		<p>(Noteholders), en remboursement ou en décharge de tous les montants du capital et tous les autres montants alors dus et exigibles en vertu ou à l'égard des Titres (Notes) de cette Série (Series) ; et</p> <p>viii. par la suite, le solde (le cas échéant) inscrit au crédit du Compte de Série (SeriesAccount) sera appliqué (a) premièrement, en remboursement de Prodigy Finance pour les Dépenses Autorisées (PermittedExpenses) payées par Prodigy Finance au nom de l'Émetteur (Issuer) et pour lesquelles Prodigy Finance n'a pas été remboursé à partir des fonds crédités sur les autres Comptes de Série (SeriesAccounts) appliqués selon les Priorités de paiement (Priorities of Payments) applicables au décaissement de ces fonds conformément aux conditions générales de cette autre Série (Series) en raison du manque de fonds disponibles et (b) deuxièmement, au prorata et de rang égal, en règlement ou en décharge des Dépenses Autorisées (PermittedExpenses) impayées non acquittées à partir des fonds crédités sur d'autres Comptes de série (SeriesAccounts), appliqués selon les Priorités de paiement (Priorities of Payments) applicables au décaissement de ces fonds conformément aux conditions générales de cette autre Série (Series) en raison du manque de fonds disponibles, et (c) par la suite, tout excédent sera conservé par l'Émetteur (Issuer).</p> <p>Les « <b>Dépenses Autorisées</b> » (<b>PermittedExpenses</b>) comprennent les montants dus aux prestataires de services désignés par l'Émetteur (Issuer) (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'Agent de Calcul (Calculation Agent), le Prestataire de Services Administratifs (Corporate Services Provider), le Teneur de Registre (Registrar), l'Agent Payeur Principal (Principal Paying Agent), l'Agent de Transfert (Transfer Agent), l'Agent de Placement (Placing Agent), Prodigy Finance, le Gestionnaire de Prêt et le Gestionnaire Secondaire), les honoraires et dépenses des commissaires aux comptes, débours et frais juridiques, y compris les frais encourus dans la poursuite d'un emprunteur défaillant et les coûts liés à la réalisation, les commissions de courtiers en lien avec le placement de Titres (Notes), les commissions et frais des administrateurs, tout droit statutaire ou réglementaire irlandais, réserve, impôt, prélèvement ou dépense et tous les frais et les coûts liés à l'administration, à la dissolution et/ou à la liquidation de l'Émetteur (Issuer).</p> <p>Les Titres (Notes) de chaque Série (Series) sont des obligations à recours limité de l'Émetteur (Issuer). Tous les paiements dus par l'Émetteur (Issuer) concernant les Titres (Notes) d'une Série (Series) en particulier seront effectués uniquement dans la mesure où les sommes perçues au titre des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) pour cette Série (Series) ou au titre des actifs sur lesquels ladite Série (Series) est garantie ou à partir du produit de la réalisation ou de la mise en place de la sûreté pour la Série (Series), sous réserve dans tous les cas des Priorités de paiement (Priorities of Payments) en vigueur.</p>
C.9	<p><b>Décrire : « le taux d'intérêt nominal » ; « la date d'entrée en jouissance et la date d'échéance des intérêts » ; « lorsque le taux n'est pas fixe, décrire le sous-jacent sur lequel il est fondé » ; « la date d'échéance et les modalités d'amortissement de l'emprunt, y compris les procédures de remboursement »</b></p>	<p><b>Paiement des intérêts</b></p> <p>Chaque Série de Titres (Series of Notes) visera un rendement au profit des Détenteurs de Titres (Noteholders) à une marge fixe (le « <b>Taux d'Intérêt Cible</b> » (<b>Target Interest Rate</b>)) supérieure au Taux de Base (Base Rate) variable, parmi l'EURIBOR, l'USD LIBOR, le GBP LIBOR, le taux directeur américain (US Prime Lending Rate) et le Taux de base (Base rate) de la Banque d'Angleterre, qui s'applique à la Série (Series), à condition que, si et tant que le Taux de Base (Base Rate) applicable est négatif, il soit considéré comme nul aux fins de la détermination du taux d'intérêt applicable aux Titres (Notes).</p> <p>Les intérêts commenceront à s'accumuler à compter de la « Date de Début de la Période d'Intérêt » (Interest Commencement Date). Les dates de calcul de l'intérêt et le Taux d'Intérêt Cible (Target Interest Rate) applicable ou sa méthode de calcul peuvent varier pour les Titres (Notes) de Séries (Series) différentes.</p>

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
		<p>Le solde des Intérêts Courus (AccruedInterest Balance) pour chaque Période d'Intérêt (InterestPeriod) sera le « Montant des intérêts courants » (CurrentInterestAmount) plus tous les intérêts courus, mais pas encore versés, sur les Périodes d'Intérêts (InterestPeriods) précédentes.</p> <p>Le Montant des intérêts courants (CurrentInterestAmount) est calculé par l'Agent de Calcul (Calculation Agent) en appliquant le Taux d'Intérêt Cible (Target Interest Rate) au Montant notionnel du Capital (Notional Principal Amount) pour la Période d'Intérêt (InterestPeriod) à la Date de Calcul (Calculation Date). Pour toute Date de Calcul (Calculation Date), le montant notionnel (NotionalAmount) d'un Titre (Note) sera le montant du capital restant dû de ce Titre (Note) plus tous les intérêts non versés sur les Périodes d'Intérêt (InterestPeriods) précédentes.</p> <p>Les Périodes d'Intérêt (InterestPeriods) correspondront à la période commençant à la Date de Début de la Période d'Intérêt (Interest Commencement Date), incluse, et se terminant à la première Date de Calcul (Calculation Date), non incluse, et à chaque période consécutive commençant à une Date de Calcul (Calculation Date) incluse, et se terminant à la Date de Calcul (Calculation Date) suivante, non incluse.</p> <p>Il n'est pas garanti qu'à une Date de Paiement (Payment Date), les fonds disponibles sur le Compte de Série (SeriesAccount) correspondant à chaque Date de Calcul (Payment Date) soient suffisants pour payer le Solde des Intérêts courus (AccruedInterest Balance) sur les Titres (Notes), et les intérêts ne seront (quoi qu'il arrive) payés que lorsque les fonds disponibles pour payer les intérêts et le principal dépassent le Montant Seuil (de 500 € pour une Série en Euros, de 500 £ pour une Série en Livres Sterling et de 500 \$ pour une Série en Dollars US). En l'absence de fonds disponibles suffisants sur le Compte de Série (SeriesAccount) correspondant pour payer le Solde des intérêts courus (AccruedInterest Balance), les intérêts continueront de s'accumuler au Taux d'Intérêt Cible (Target Interest Rate) et le paiement sera différé jusqu'à la prochaine Date de Paiement (Payment Date) ; ce report ne constitue pas un Cas de Défaillance (Event of Default).</p> <p><b>Paiement du capital</b></p> <p>À chaque Date de Paiement (Payment Date) à laquelle les fonds disponibles sur le Compte de Série (SeriesAccount) correspondant pour payer les intérêts et le principal dépassent le Montant Seuil, une fois que le Solde des Intérêts Courus (AccruedInterest Balance) est payé intégralement, tous les fonds disponibles restants seront versés aux Détenteurs de Titres (Noteholders) aux fins de racheter partiellement (ou en totalité) le capital restant dû sur les Titres (Notes) conformément aux Priorités de paiement (Priorities of Payments) en vigueur.</p> <p>Le non-paiement du capital à la Date de paiement (Payment Date) en raison du manque de fonds disponibles sur le Compte de Série (SeriesAccount) ne constitue pas un Cas de Défaillance (Event of Default), mais entraînera un report jusqu'à la prochaine Date de Paiement (Payment Date).</p> <p><b>Rachat à l'échéance</b></p> <p>À moins d'avoir été préalablement racheté ou acheté et annulé comme indiqué ci-dessous, chaque Titre (Note) sera racheté à sa Date d'Échéance (Maturity Date). Si l'Émetteur (Issuer) ne dispose pas de fonds suffisants sur le Compte de Série (SeriesAccount) correspondant pour racheter intégralement les Titres (Notes) à la Date d'Échéance (Maturity Date), la Date d'Échéance (Maturity Date) sera automatiquement reportée à la prochaine date anniversaire de la Date d'Échéance (Maturity Date), et ce report à la prochaine date anniversaire sera répété chaque année, à moins que les Titres (Notes) aient été rachetés intégralement et annulés avant cette date anniversaire. Les intérêts ne s'accumulent pas pendant la période de report susmentionnée (la « <b>Période de remboursement après l'échéance</b> » (<b>Post-MaturityRepaymentPeriod</b>)).</p> <p>Au cours de la Période de remboursement après l'échéance (Post-MaturityRepaymentPeriod), s'il y a lieu pour une Série (Series), l'Émetteur</p>

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
		<p>(Issuer) peut demander à Prodigy Finance, agissant de manière commercialement raisonnable, d'évaluer (ou de faire évaluer) les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) restant dus (le montant total auquel ces prêts sont évalués étant le « <b>Montant de l'évaluation après l'échéance</b> » (<b>Post-Maturity Valuation Amount</b>)). L'Émetteur (Issuer) peut, dans les 30 jours civils suivant une telle évaluation et à condition qu'il dispose des fonds nécessaires à cet effet, moyennant un préavis d'au moins 10 jours civils aux Détenteurs de Titres (Noteholders) et au Fiduciaire (Trustee), distribuer un montant égal au Montant de l'évaluation après l'échéance (Post-Maturity Valuation Amount), avec les éventuels autres fonds alors inscrits au crédit du Compte de Série (SeriesAccount) conformément aux Priorités de paiement (Priorities of Payments) en vigueur, dont le versement sera acquitté intégralement et vaudra quitus de tous les montants d'intérêts et de capital alors dus et payables en vertu ou à l'égard des Titres (Notes) de la Série (Series) correspondante. Si l'Émetteur (Issuer) effectue une telle distribution, les droits des Détenteurs de Titres (Noteholders) de recevoir d'autres montants à l'égard des Titres (Notes) seront abolis et les Titres (Notes) seront alors rachetés intégralement et annulés.</p> <p>Si Prodigy Finance confirme à l'Émetteur (Issuer) et au Fiduciaire (Trustee) qu'il n'y a aucune perspective réaliste de perception d'autres fonds auprès des Emprunteurs (Borrowers) des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) conformément à sa Politique de gestion des prêts (Loan Management Policy), l'Émetteur (Issuer) en informera les Détenteurs de Titres (Noteholders) conformément aux Conditions. Les Titres (Notes) seront alors rachetés intégralement et annulés et les droits des Détenteurs de Titres (Noteholders) de recevoir d'autres montants à l'égard des Titres (Notes) seront abolis.</p> <p>Même si une Date d'Échéance (Maturity Date) est stipulée pour chaque Série (Series), dès lors que des paiements du capital peuvent avoir lieu à chaque Date de Paiement (Payment Date), sous réserve du versement des fonds inscrits au crédit du Compte de Série (SeriesAccount) correspondant conformément aux Priorités de paiement (Priorities of Payments) en vigueur, les Titres (Notes) peuvent être intégralement remboursés avant leur Date d'Échéance stipulée, sans préavis aux investisseurs.</p> <p><b>Résumé spécifique à l'émission</b></p> <p>Les Dates de Paiement (Payment Dates) pour la Série de Titres (Series of Notes) seront : [<i>Indiquer les Dates de Paiement (Payment Dates)</i>]. À chaque <b>Date de Paiement (PaymentDate)</b>, des intérêts sont à verser sur la base des fonds disponibles déterminée par les fonds perçus sur les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans). Les intérêts seront payables conformément aux Priorités de paiement avant réalisation (Pre-EnforcementPriorities of Payments) au Taux d'Intérêt Cible (Target Interest Rate), soit à une marge fixe supérieure à un taux de rendement variable.</p> <p>Le Taux d'Intérêt Cible (Target Interest Rate) de cette Série de Titres (Series of Notes) est supérieur de [ • ]% au Taux de Base (Base Rate) (qui s'élève à [ • ]) ou de zéro si le Taux de Base (Base Rate) a une valeur négative.</p> <p><b>Échéance des Titres (Notes)</b></p> <p>La Date d'échéance (Maturity Date) de cette Série de Titres (Series of Notes) est le [ • ].</p>
C.10	<p><b>Lorsque le paiement des intérêts produits par la valeur émise est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), fournir des explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est</b></p>	<p>Sans objet. Le paiement des intérêts sur les Titres (Notes) n'est pas lié à un instrument dérivé.</p>

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
	influencée par celle du (des) instrument(s) sous-jacent(s), en particulier dans le cas où le risque est plus évident.	
C.11	Indiquer si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents — les marchés en question devant alors être nommés.	<p>Les Titres (Notes) peuvent être admis sur la Liste officielle (Official List) et échangés sur le marché réglementé d'Euronext Dublin, ou être émis hors liste.</p> <p><b>Résumé spécifique à l'émission</b></p> <p>[Les Titres (Notes) seront inscrits à la Liste officielle (Official List) et échangés sur le marché réglementé d'Euronext Dublin.] / [Les Titres (Notes) ne seront inscrits dans aucune bourse]</p> <p>[Les Titres peuvent être proposés au public en [Autriche], [Belgique], [Bulgarie], [Chypre], [Estonie] [Finlande], [France], [Allemagne], [Grèce] [Hongrie], [Italie], [Lettonie], [Lituanie], [Luxembourg], [Malte], [Norvège], [Pologne] [Portugal], [Roumanie], [Slovénie], [République slovaque], [Espagne], [Suède], [République tchèque], [Pays-Bas] et au [Royaume-Uni]. / [Les Titres (Notes) sont exclusivement vendus à [préciser].]</p>
C.12	Indiquer la valeur nominale minimale d'une émission.	<p>Chaque Série (Series) aura une valeur nominale minimum. Les Détenteurs de Titres (Noteholders) doivent également souscrire un montant en capital minimum des Titres (Notes) égal au montant minimum de négociation de la Série (Series) correspondante.</p> <p><b>Résumé spécifique à l'émission</b></p> <p>La valeur nominale minimum des Titres (Notes) est [indiquer la valeur nominale minimum].</p> <p>Le montant minimum de négociation des Titres (Notes) est [indiquer le montant minimum de négociation].</p>
C.21	Indiquer le marché sur lequel les valeurs mobilières seront négociées et à l'intention duquel le prospectus est publié.	<p>Les Titres (Notes) peuvent être admis sur la Liste officielle (Official List) et échangés sur le marché réglementé d'Euronext Dublin, ou être émis hors liste.</p> <p><b>Résumé spécifique à l'émission</b></p> <p>[Les Titres (Notes) seront inscrits à la Liste officielle (Official List) et échangés sur le marché réglementé d'Euronext Dublin.] / [Les Titres (Notes) ne seront inscrits dans aucune bourse]</p>

## SECTION D – RISQUES CLÉS

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
D.2	Fournir les informations clés concernant les principaux risques propres à l'Émetteur (Issuer).	<p><b>Risque de Crédit</b> : La capacité de l'Émetteur (Issuer) à remplir ses obligations de paiement sur une Série de Titres (Series of Notes) sera négativement impactée par les défaillances des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) sous-jacents(lesquels peuvent être en défaut de paiement ou en souffrance en vertu des dispositions de la Politique de gestion des prêts (Loan Management Policy) de Prodigy Finance si les « Prêts Étudiants Douteux » (Impaired Student Loans) s'appliquent à la Série (Series) pertinente). Si les remboursements du Prêt Étudiant Pertinent (Relevant Student Loan) ne génèrent pas de fonds suffisants pour permettre un rachat complet des Titres (Notes) de la Série (Series) à la Date d'Échéance (Maturity Date) ou avant cette date, l'Émetteur (Issuer) n'aura aucune obligation de s'acquitter de tout montant représentant les fonds manquants à la Date d'Échéance (Maturity Date) et la Date d'Échéance (Maturity Date) sera reportée à plusieurs reprises à la prochaine date anniversaire de la Date d'Échéance (Maturity Date), à moins que et jusqu'à ce que les Titres (Notes) aient été rachetés intégralement avant cette Date d'Échéance (Maturity Date) reportée. Si, avant la Date d'Échéance (Maturity Date) (ou toute Date d'Échéance (Maturity Date) reportée), Prodigy Finance confirme à l'Émetteur (Issuer) et au Fiduciaire</p>



Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
		<p>(Trustee) qu'il n'y a aucune perspective réaliste de perception d'autres fonds auprès des Emprunteurs (Borrowers) des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) conformément à sa Politique de gestion des prêts (Loan Management Policy), l'Émetteur (Issuer) en informera les Détenteurs de Titres (Noteholders) de cette Série (Series) et les obligations de l'Émetteur (Issuer) envers les Détenteurs de Titres (Noteholders) à l'égard de cette Série de Titres (Series of Notes) seront immédiatement supprimées et les Titres (Notes) seront réputés avoir été rachetés et annulés et, par conséquent, les Détenteurs de Titres (Noteholders) pourraient perdre la totalité ou une partie de leur investissement.</p>
		<p><b>Remboursements anticipés</b> : du fait de la nature du portefeuille des Emprunteurs (Borrowers), il y a tout lieu de s'attendre à ce que ces derniers procèdent à des remboursements anticipés du capital. Il existe un risque que les intérêts courus sur les fonds représentant des remboursements anticipés du capital sur un Prêt Étudiant Pertinent (Relevant Student Loan) en attente de distribution conformément aux Priorités de paiement (Priorities of Payments) en vigueur ne s'accumulent pas au même taux que les intérêts sur le capital impayé en vertu du Prêt Étudiant Pertinent (Relevant Student Loan) ou au même taux que les intérêts sur la Série (Series) correspondante pour la période concernée. Étant donné que les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) sous-jacents à une Série (Series) en particulier comportent un éventail de marges de taux d'intérêt, tout remboursement anticipé de prêts spécifiques risque d'affecter la marge moyenne pondérée disponible pour payer les Détenteurs de Titres (Noteholders) de la Série (Series) concernée.</p>
		<p><b>Assurance-vie de l'Emprunteur (Borrower)</b> : Une couverture d'assurance vie de l'Emprunteur (Borrower) peut s'appliquer à une Série (Series). Le cas échéant, un paiement d'assurance peut ne pas être effectué à l'égard d'un Emprunteur (Borrower) décédé, si l'assureur en vertu du contrat d'assurance de groupe à la disposition de Prodigy Finance établit une cause de décès exclue de la politique de couverture de la compagnie d'assurance ou si Prodigy Finance a exercé un pouvoir discrétionnaire autorisé pour exclure l'Emprunteur (Borrower) défunt de la couverture. Si aucune couverture d'assurance vie de l'Emprunteur (Borrower) ne s'applique à une Série (Series) ou si les produits d'assurances recouverts sont insuffisants pour rembourser dans son intégralité le prêt de l'Emprunteur (Borrower) décédé, l'Émetteur (Issuer) se classera comme créancier de la succession de l'Emprunteur (Borrower) défunt pour le montant impayé du Prêt Étudiant Pertinent (Relevant Student Loan). L'Émetteur (Issuer) peut avoir des difficultés à établir sa réclamation en tant que créancier de la succession de l'Emprunteur (Borrower) et la valeur de cette succession peut être insuffisante pour payer cette créance non garantie et toutes les autres dans leur intégralité.</p>
		<p><b>Recouvrement et application par voie juridique</b> : Un Prêt Étudiant (Student Loan) et tous les coûts subis dans le cadre des efforts de son recouvrement et de sa mise en application peuvent s'avérer irrécupérables si l'Emprunteur (Borrower) est introuvable ou réside dans un pays qui ne reconnaît pas ou n'exécute pas des sentences étrangères ou si l'accord de Prêt Étudiant (Student Loan) est inapplicable.</p>
		<p><b>Liquidité des Prêts Étudiants (StudentLoans)</b> : les Prêts Étudiants (StudentLoans) de l'Émetteur (Issuer) sont illiquides et ils seront en règle générale détenus par l'Émetteur (Issuer) jusqu'à échéance. Étant donné que l'Émetteur (Issuer) peut exiger de libérer la sûreté sur les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) si un acheteur est identifié et/ou si un financement du prêt pouvant entraîner le rachat de la totalité des Titres (Notes) de la Série (Series) peut être mis en place, il ne peut y avoir aucune garantie que l'Émetteur sera en mesure d'identifier un acheteur ou un prêteur prêt à traiter suivant ces conditions.</p>
		<p><b>Remboursement anticipé</b> : Sous réserve qu'une Série (Series) fasse l'objet d'un remboursement intégral avant la Date d'échéance (Maturity Date) en raison du taux d'amortissement des Prêts étudiants (StudentLoans) sous-jacents, l'Émetteur (Issuer) peut, moyennant un préavis écrit de rachat d'au moins 20 Jours Ouvrables (Business Days) aux Détenteurs de Titres (Noteholders) et au Fiduciaire (Trustee), procéder au rachat des Titres (Notes) d'une Série (Series) en totalité au Montant de rachat (Redemption Amount) ou en partie à la date précisée dans l'avis de rachat si l'Émetteur (Issuer) dispose</p>

alors de fonds disponibles pour le rachat visé par l'avis grâce au produit de la vente des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) ou de leur refinancement. L'Émetteur (Issuer) peut ordonner au Fiduciaire (Trustee) de lever la sûreté à la date d'un tel rachat sur tous les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) si les Titres (Notes) de cette Série (Series) doivent être rachetés en totalité ou dans une proportion égale à la proportion du montant du capital des Titres (Notes) de cette Série (Series) devant être rachetée par rapport au montant total du capital restant dû des Titres (Notes) de cette Série (Series), ce que le Fiduciaire (Trustee) sera tenu de faire si un montant suffisant sur le Compte de Série (SeriesAccount) correspondant est disponible pour rembourser le capital en question ainsi que les intérêts courus sur celui-ci et les autres montants dus à l'égard de cette Série (Series), conformément aux Priorités de paiement avant réalisation (Pre-EnforcementPriorities of Payments). En cas de recours au remboursement anticipé, les détenteurs de Titres de la Série ne recevront pas le retour sur investissement anticipé lors de l'acquisition des Titres.

**Résolution relative aux Détenteurs de Titres (Noteholders) :** L'Émetteur (Issuer) peut convoquer une assemblée de détenteurs de Titres (Notes) d'une Série (Series) à tout moment après la Date d'Émission (Issue Date) de la Série, afin d'examiner une proposition formulée par l'Émetteur (A) de vendre l'ensemble ou une partie des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) à un prix (un « **Prix proposé** » (**ProposedPrice**)), qui, dans le cas d'une vente proposée de tous les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans), serait inférieur au montant requis pour le rachat de la totalité des Titres (Notes) (lors de la demande du produit de la vente conformément aux Priorités de paiement avant réalisation » (Pre-EnforcementPriorities of Payments)) ou, dans le cas d'une vente proposée d'une partie seulement des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans), à un Prix proposé (Proposed Price) qui serait inférieur au montant requis pour effectuer un rachat partiel des Titres (Notes) de cette Série (Series) (lors de la demande du produit de la vente conformément aux Priorités de paiement avant réalisation (Pre-EnforcementPriorities of Payments)), selon un montant de capital qui représentera la même proportion par rapport au montant total du capital restant dû des Titres (Notes) de cette Série (Series) que le montant du capital restant dû des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) que l'Émetteur (Issuer) propose de vendre par rapport au montant du capital restant dû des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) (le « **Montant de rachat proposé** » (**ProposedRedemptionAmount**)) mais lorsque le Prix proposé (Proposed Price) est égal ou supérieur au montant estimé par Prodigy Finance comme montant total susceptible d'être reçu si l'Émetteur (Issuer) détenait ces Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) jusqu'à l'échéance et si Prodigy Finance devait prendre des mesures de réalisation à l'égard de ces Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) qui sont en souffrance ou peuvent le devenir conformément à sa Politique de gestion des prêts (Loan Management Policy) et (B) de demander les produits connexes, au fur et à mesure de leur réception, conformément aux Priorités de paiement avant réalisation (Pre-EnforcementPriorities of Payments). Lorsque la vente proposée est une vente de tous les Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) (si elle est approuvée par une Résolution Extraordinaire (ExtraordinaryResolution)), les Titres (Notes) de la Série (Series) correspondante seront rachetés et annulés sans autre paiement par l'Émetteur (Issuer) aux Détenteurs de Titres (Noteholders) lors de la demande du produit de la vente par l'Émetteur (Issuer). Si cette assemblée vote une Résolution Extraordinaire (ExtraordinaryResolution) (approuvée par les détenteurs de 75 % de la valeur des votes exprimés) approuvant la vente, tous les détenteurs dissidents de Titres (Notes) subiront des pertes sur leurs Titres (Notes) sur la même base que les détenteurs de Titres (Notes) qui votent pour cette Résolution Extraordinaire (ExtraordinaryResolution).

**Risque d'insolvabilité :** la Loi irlandaise stipule qu'en cas d'insolvabilité d'une société irlandaise comme celle de l'Émetteur (Issuer), les requêtes d'une catégorie limitée de créanciers privilégiés sont prioritaires sur les requêtes des créanciers garantis, y compris les Détenteurs de Titres (Noteholders). D'autres dispositions de la Loi irlandaise sur l'insolvabilité sont par ailleurs susceptibles de réduire le montant des fonds disponibles pour remplir les obligations de l'Émetteur (Issuer) vis-à-vis des Détenteurs de Titres (Noteholders). En outre, l'Émetteur (Issuer) risque de subir des pertes si l'un des quelconques

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
D.3	<b>Fournir les informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières.</b>	<p>prestataires de services de l'Émetteur (Issuer) ou des Garants financiers (Financial Guarantors) devait s'avérer insolvable.</p> <p><b>Pas de réglementation de l'Émetteur (Issuer) par une quelconque autorité réglementaire :</b> l'Émetteur (Issuer) n'est pas agréé ou autorisé en vertu d'une quelconque loi actuellement en vigueur d'une quelconque juridiction, régissant les valeurs mobilières, les marchandises, les assurances et les banques, et n'a pas déposé de demande en ce sens, pas plus qu'il n'envisage de le faire. Les autorités réglementaires relevant d'une ou plusieurs juridictions pourraient émettre un avis contraire à l'Émetteur (Issuer) au regard de l'application de telles lois à l'égard de l'Émetteur (Issuer), ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'Émetteur (Issuer) ou sur les détenteurs des Titres (Notes) émis par ce dernier.</p> <p><b>Réglementation de Prodigy Finance :</b> Prodigy Finance est agréé pour ses activités de crédit par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni, sous l'immatriculation 709641, mais n'est pas agréé ou autorisé en vertu d'une quelconque loi actuellement en vigueur d'une quelconque juridiction, régissant les valeurs mobilières, les marchandises, les assurances et les banques en dehors du Royaume-Uni, sous réserve des licences mentionnées ci-dessous. Aux États-Unis, Prodigy Finance détient des licences d'octroi de prêts à la consommation dans 3 États, administre des licences dans 6 États, est enregistré en tant que fournisseur de prêts à la consommation dans 2 autres États et a présenté des demandes qui sont en attente dans 6 autres États (4 licences d'octroi de prêts et 2 licences d'administration). D'autres demandes de licences d'octroi/d'administration de prêts à la consommation peuvent être présentées en temps voulu. Les autorités réglementaires relevant d'une ou plusieurs juridictions pourraient émettre un avis contraire à Prodigy Finance au regard de l'application de telles lois à l'égard de Prodigy Finance, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les détenteurs des Titres (Notes) garantis par les Prêts étudiants.</p> <p><b>Taux de change :</b> les Emprunteurs (Borrowers) dont les prêts ne sont pas libellés dans la devise de leur revenu ou d'autres fonds utilisés pour rembourser leurs prêts seront exposés aux fluctuations des taux de change entre la devise de leurs prêts et la devise utilisée pour rembourser les prêts, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur leur capacité à rembourser leurs prêts.</p> <p><b>Liquidité des Titres (Notes) :</b> il n'existe pas de marché secondaire établi pour les Titres (Notes). Qui plus est, les transferts et la cession de Titres (Notes) aux États-Unis sont soumis à diverses restrictions sur transfert, y compris celles imposées par les lois fédérales et d'État américaines sur les valeurs mobilières, lesquelles restrictions risquent d'impacter ou impacteront de manière négative la transférabilité et la liquidité des Titres (Notes). Voir C. 5.</p> <p><b>Taux de change :</b> les investisseurs dont les actifs ne sont pas libellés dans la monnaie des Titres (Notes) dont ils ont fait l'acquisition, seront exposés aux fluctuations du taux de change entre leur monnaie locale et la monnaie de libellé des Titres (Notes), ce qui peut avoir un effet négatif sur le rendement.</p> <p><b>Risque de surcapitalisation :</b> Les Titres (Notes) sont émis pour chaque Série (Series) en fonction du niveau identifié de demande de la part d'emprunteurs potentiels à la Date d'Émission (Issue Date). Il se peut que la demande réelle soit inférieure ou supérieure aux prévisions. L'Émetteur (Issuer) peut stipuler un « Niveau de surcapitalisation » (OvercapitalisationLevel) applicable à une Série (Series) pour indiquer qu'il a identifié un niveau particulier de demande de la part d'emprunteurs potentiels de Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) à la Date d'Émission (Issue Date), mais a émis la Série de Titres (Series of Notes) correspondante pour un montant du capital supérieur au montant total du capital de ces Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) (le montant excédentaire en pourcentage du montant du capital de la Série (Series) étant le Niveau de surcapitalisation (OvercapitalisationLevel) spécifié), dans l'anticipation de toute demande ultérieure de Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) d'Emprunteurs (Borrowers) pendant la Période d'Acquisition (Acquisition Period). Tout montant représentant le produit d'une émission de Série (Series) que l'Émetteur (Issuer) n'a pas utilisé pendant la Période d'Acquisition (Acquisition Period) pour régler les Dépenses Autorisées (PermittedExpenses)</p>

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
		<p>et/ou acquérir des Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) sera remboursé aux Détenteurs de Titres (Noteholders) au prorata en remboursement de Titres (Notes) conformément aux Priorités de paiement (Priorities of Payments) à la Date de paiement (Payment Date) qui suit la Période d'Acquisition (Acquisition Period). Le rendement global sur les Titres (Notes) peut s'en trouver réduit.</p> <p><b>Absence de recours du Détenteur de Titres (Noteholder) contre les Emprunteurs (Borrowers) :</b> aucun Détenteur de Titres (Noteholder) n'est en droit de faire appliquer des Prêts Étudiants (StudentLoans) ou d'exercer un recours direct contre les Emprunteurs (Borrowers), sauf par le biais d'une action initiée par le Fiduciaire (Trustee).</p> <p><b>Risque que la sûreté soit déclarée caduque :</b> si la sûreté du Fiduciaire (Trustee) pour une Série (Series) est déclarée caduque ou non validée, les Détenteurs de Titres (Noteholders) d'une telle Série (Series) deviennent des créanciers ordinaires non garantis au même rang (pari passu) que d'autres créanciers non garantis (le cas échéant) de l'Émetteur (Issuer).</p> <p><b>Droits de l'Emprunteur (Borrower) à l'encontre de Prodigy Finance :</b> L'Émetteur (Issuer) peut acquérir un Prêt Étudiant (Student Loan) auprès de Prodigy Finance lorsque Prodigy Finance s'est engagé à avancer d'autres versements de prêt à l'Emprunteur (Borrower) concerné en vertu du contrat de prêt correspondant. Dans ces circonstances, l'acquisition du versement du prêt ne constituera qu'une cession en equity, ce qui permettra à l'Emprunteur (Borrower) d'exiger la réalisation par Prodigy Finance (plutôt que par l'Émetteur (Issuer)) et de se prévaloir des exceptions et droits à compensation disponibles à l'encontre de Prodigy Finance afin de réduire la dette due sur le décaissement du prêt acquis par l'Émetteur (Issuer).</p> <p><b>L'investissement n'est pas un dépôt bancaire :</b> tout investissement dans les Titres (Notes) ne constitue pas un dépôt bancaire en Irlande et n'entre pas dans le champ d'application du programme de protection des dépôts mis en œuvre par la Banque Centrale d'Irlande.</p> <p><b>Restrictions en matière de souscription, cession et transfert :</b> toute restriction en matière de souscription, de cession et de transfert est susceptible d'affecter la capacité de tout investisseur à souscrire, vendre ou transférer les Titres (Notes) à certaines tierces parties, notamment celles aux États-Unis.</p> <p><b>Embauche/Marché du travail :</b> les risques relatifs à l'emploi varient selon le type d'études entreprises par l'Emprunteur. De plus, les perspectives d'embauche peuvent être dégradées par l'état du marché et les facteurs cycliques affectant l'économie locale de la région où réside l'Emprunteur, et où il est susceptible de chercher un emploi.</p> <p><b>Risque de concentration :</b> lorsque les activités de montage de prêt d'une Série (Series) se concentrent sur une zone géographique particulière, toute catastrophe naturelle, condition sanitaire, économique ou autre exerçant un impact négatif sur la région concernée est susceptible d'affecter le remboursement des Prêts étudiants (StudentLoans) qui garantissent cette Série (Series). Ni l'Émetteur ni Prodigy Finance ne possèdent de données significatives, statistiques ou autres, sur l'impact de concentrations de ce type.</p> <p><b>Règlement et réforme sur les indices de référence de l'UE :</b> Les taux d'intérêt et les indices qui sont considérés comme des « indices de référence » ont fait récemment l'objet d'orientations réglementaires et de propositions de réforme au niveau national et international. Certaines de ces réformes sont déjà entrées en vigueur et d'autres doivent encore être mises en œuvre. Ces réformes pourraient entraîner des performances futures différentes des performances passées pour ces « indices de référence », entraîner leur disparition, ou avoir d'autres conséquences qui ne peuvent pas être anticipées. Toute conséquence de cette nature pourrait produire un effet défavorable significatif sur tous les Titres (Notes) indexés sur ou faisant référence à un « indice de référence ».</p>

## SECTION E – OFFRE

Élément (Element)	Obligation d'information de la Directive sur les Prospectus	Détails
E.2b	<b>Indiquer les raisons de l'offre et l'utilisation prévue du produit de celle-ci, lorsqu'il s'agit de raisons autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques.</b>	Sauf stipulation contraire concernant une Série (Series), le produit net de l'émission des Titres (Notes) sera utilisé par l'Émetteur (Issuer) pour l'acquisition de Prêts Étudiants Pertinents (Relevant StudentLoans) qui satisfont aux Critères d'Admissibilité (EligibilityCriteria) (le cas échéant) et pour régler les Dépenses Autorisées (PermittedExpenses).
E.3	<b>Décrire les modalités et les conditions de l'offre.</b>	<p><b>Conditions auxquelles l'offre est soumise :</b> L'Émetteur peut choisir, à son absolue discrétion, de proposer les Titres (Notes) à des investisseurs potentiels ayant fourni une Déclaration d'intérêt (mise à disposition auprès de Prodigy Finance ou de tout autre Offreur Autorisé (AuthorisedOfferor)) à l'Émetteur. L'Émetteur fera son offre en envoyant les Conditions Définitives (Final Terms) aux investisseurs potentiels qu'il aura sélectionnés. Chaque investisseur potentiel recevant une autre offre aura accepté, dans sa Déclaration d'intérêt, d'acquiescer les Titres (Notes) conformément à la Déclaration d'intérêt, excepté si l'offre est rejetée par l'investisseur potentiel au moyen d'un avis de rejet remis à l'Émetteur (Issuer) au moins 10 Jours Ouvrables (Business Days) avant la Date d'Émission (Issue Date) indiquée des Titres (Notes).</p> <p><i>Résumé spécifique à l'émission</i></p> <p><b>Montant total de l'émission/offre :</b> [[●] Titres (Notes) de Série (Series) [●] Tranche (Tranche) [●] sont offerts ou [jusqu'à] [●] Titres (Notes) de Série (Series) [●] Tranche (Tranche) [●] conformément aux présentes Conditions Définitives (Final Terms).</p> <p><b>Période durant laquelle l'offre est ouverte et description du processus de demande de souscription :</b> La période de [indiquer la date] à [indiquer la date ou une formule telle que « la Date d'Émission » (Issue Date) ou « la date qui tombe [•] Jours Ouvrables (Business Days) après celle-ci »] (Période d'Offre (OfferPeriod)). La Période d'Offre (OfferPeriod) peut être écourtée ou prolongée par l'Émetteur (Issuer) et les détails relatifs à un tel changement seront précisés dans une notification.</p> <p><b>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et de la manière de rembourser l'excédent payé par les souscripteurs :</b> il n'y aura aucun remboursement dès lors que les investisseurs ne paieront rien pour les Titres (Notes) avant l'acceptation de toute demande de Titres (Notes) et l'affectation des Titres (Notes).</p> <p>Détails relatifs au Montant minimum de négociation ou maximum de la demande de souscription : [ • ]</p> <p>Détails relatifs à la méthode et aux délais limites pour le paiement et la livraison des Titres (Notes) : [Les Titres (Notes) seront émis à la Date d'émission (Issue Date) en contrepartie du versement à l'Émetteur (Issuer) du montant de la souscription] ou [Indiquer autre disposition].</p> <p><b>Procédé et date de publication des résultats de l'offre :</b> les résultats de l'offre seront publiés sur le site internet d'Euronext Dublin (<a href="http://www.ise.ie">www.ise.ie</a>) après l'expiration de la Période d'Offre (OfferPeriod).</p>
E.4	<b>Décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre.</b>	Selon les informations dont dispose l'Émetteur (Issuer), aucune personne impliquée dans l'émission des Titres (Notes) ne possède un intérêt significatif dans l'offre, mis à part tous les frais et autres montants payables à Prodigy Finance, le Fiduciaire (Trustee), le Prestataire de Services Administratifs (Corporate Services Provider) et la Société Générale Bank & Trust (SGBT).
E.7	<b>Donner une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur (Issuer) ou l'offreur</b>	Sans objet. Aucune dépense ne sera facturée par l'Émetteur (Issuer) à l'investisseur.